



Cahier Spécial des Charges MLI21003-10380

Fourniture et livraison d'intrant, d'aliment, d'équipement et de semence.

Procédure Négociée Sans Publication Préalable

Code Navision : MLI2100311SP1

Table des matières

1	Généralités.....	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3	Cadre institutionnel de Enabel.....	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions.....	7
1.6	Confidentialité.....	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	8
1.6.2	Confidentialité.....	8
1.7	Obligations déontologiques.....	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	9
2	Objet et portée du marché.....	11
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lots.....	11
2.4	Durée du marché	11
2.5	Variantes	11
2.6	Option	11
2.7	Quantité	11
3	Procédure	12
3.1	Mode de passation.....	12
3.2	Publication	12
3.3	Information	12
3.4	Offre	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	13
3.4.2	Durée de validité de l'offre	13
3.4.3	Détermination des prix	13
3.4.4	Éléments inclus dans le prix.....	13
3.4.5	Introduction des offres	14
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	14
3.4.7	Ouverture des offres	14
3.5	Sélection des soumissionnaires	15
3.5.1	Critères de sélection	15
3.5.2	Aperçu de la procédure.....	16
3.5.3	Critères d'attribution	16

3.6	Conclusion du contrat	17
4	Dispositions contractuelles particulières.....	18
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	18
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	18
4.3	Confidentialité (art. 18).....	19
4.4	Protection des données personnelles.....	19
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	21
4.6	Cautionnement (art.25 à 33)	21
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	21
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	21
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	21
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	22
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 22	
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	23
4.9	Réception technique préalable (art. 41-42).....	23
4.10	Modalités d'exécution (art. 115 es)	23
4.10.1	Commandes partielles (art. 115)	23
4.10.2	Délais et clauses (art. 116)	24
4.10.3	Quantités à fournir (art. 117).....	24
4.10.4	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149).....	29
4.10.5	Emballages (art.119)	30
4.10.6	Vérification de la livraison (art. 120).....	30
4.10.7	Responsabilité du fournisseurs (art. 122)	31
4.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	31
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	31
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	31
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	32
4.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 124)	32
4.13	Fin du marché	32
4.13.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	32
4.13.2	Transfert de propriété (art. 132).....	33
4.13.3	Délai de garantie (art. 134)	33
4.13.4	Réception définitive (art. 135)	33
4.13.5	Frais de réception	33
4.14	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)	33
4.15	Litiges (art. 73)	34

5	Termes de références	35
Le Lot4 : Fourniture et livraison des sacs d’emballages, des produits et des petits matériels pour équiper l’unité de transformation d’aliments bétails		
	s équipements doivent être conformes aux normes de qualité et adaptés à un usage rural.....	43
6	Formulaires	2
6.1	Fiche d’identification	2
6.1.1	Personne physique.....	2
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	4
6.1.3	Entité de droit public	5
6.1.4	Sous-traitants	6
6.2	Formulaire d’offre - Prix.....	7
6.3	Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion	12
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires	14
6.5	Chiffre d’affaires du soumissionnaire durant les trois dernières années	15
6.6	Liste des références similaires	16
6.7	Documents à remettre – liste exhaustive	17

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013) afin de faciliter l'accès au marché aux opérateurs locaux.

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. Le cautionnement peut également être constitué par une déduction unique du paiement de la ou les premières factures, les paiements étant effectués par tranches. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

Règles applicables aux moyens de communication

Conformément à l'article 14, §2, 5° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électronique.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **M. Oumar KONATE, Expert en Contractualisation et Administration d'Enabel au Mali.**

1.3 Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d’Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l’harmonisation et l’alignement de l’aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l’Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d’organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l’interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l’interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l’âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l’interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l’environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l’Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l’exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l’Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d’application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L’A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L’A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.
- La Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative à l’harcèlement sexuel au travail’ ou similaire

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel> .

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Mali ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du

marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de fournitures.

2.2 Objet du marché

Ce Fourniture et livraison d'intrant, d'aliment, d'équipement et de semence, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Le marché est divisé en quatre (04) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou plusieurs lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable. Le Pouvoir Adjudicateur ne fait pas de limitation de nombre de lots à attribuer. Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués

La description de chaque lot est reprise dans les termes de références joint au présent CSC. Les lots sont les suivants :

- *Lot1 : Fourniture et livraison des semences à neuf (9) périmètres maraichers et un étang dans 09 villages ;*
- *Lot2 : Fourniture et livraison d'alevins (clarias, tilapias) et les aliments pour les poissons d'un cycle de six (6) mois ;*
- *Lot 3 : Travaux de menuiserie pour l'équipement de la boutique d'intrants agroécologiques et fourniture et livraison des semences et intrants agricoles ;*
- *Lot4 : Fourniture et livraison des sacs d'emballages, des produits et des petits matériels pour équiper l'unité de transformation d'aliments bétails.*

Postes Voir l'inventaire pour plus de détail.

2.4 Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution pour une durée de 90 jours calendrier dont 60 jours calendrier de délai d'exécution (délai de livraison à compter de la notification du bon de commande). Il n'est pas prévu une reconduction.

2.5 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.6 Option

Non applicable

2.7 Quantité

Voir l'inventaire

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art. 42 de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

3.2.1.1 Publication officielle :

Le présent marché ne fera pas l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications-BDA (via e-notification sur base de motivation de l'article 14, §2, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ci-dessus reprise.

Considérant l'article 14, §2, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la loi.

La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les formes particulières prévus par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

3.2.1.2 Publication complémentaire

Le présent Cahier Spécial des Charges est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be) du **17/03/2026** **au 08/04/2026**. Cette publication constitue une invitation à soumettre offre.

Le CSC a été envoyé à au moins trois fournisseurs qualifiés dans le domaine.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **M. Oumar KONATE, Expert en Contractualisation**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à M. Oumar KONATE à l'adresse (oumar.konate@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au **plus tard 06 jours avant la date de soumission** des dossiers à l'adresse : www.enabel.be .

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure. Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : www.enabel.be

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter le site -dessus mentionnée.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui

est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- 1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- 2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- 3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- 4° le montage et la mise en service ;
- 5° la formation nécessaire à l'usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° les droits de douane et d'accise ;

8° Les frais liés au déplacements et transport ;

9° Tous les prix sont DDP,

3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Envoyé exclusivement par e-mail à l'adresse : oumar.konate@enabel.be sous format PDF, dans un seul document indiquant dans l'objet du mail la référence MLI21003-10380 et le titre du marché au plus tard le 08/04/2026 à 10h00 heure de Bamako, Mali.

Attention : le recours à des sites tels que **WeTransfer** n'est pas autorisé pour des questions de maintien de la confidentialité et intégrité de l'offre.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant **le 08/04/2026 à 10h01mn à 10h01 mn**. L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.5 Sélection des soumissionnaires

Motifs d'exclusion

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017. Le soumissionnaire joindra à son offre la déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion accompagnée des documents ci-dessous :

- 1. un extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2. le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 3. le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 4. le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE.

3.5.1 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

A. Capacité économique et financière

- Tout soumissionnaire pour le lot1 doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel certifié par les services des impôts ou un cabinet d'expert-comptable de 50 000 euros au cours des trois derniers exercices clos (2024, 2023 et 2022) ; **(joindre attestation de certification du bilan et les états financiers) ;**
- Tout soumissionnaire pour le lot2 doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel certifié par les services des impôts ou un cabinet d'expert-comptable de 30 000 euros au cours des trois derniers exercices clos (2024, 2023 et 2022) ; **(joindre attestation de certification du bilan et les états financiers) ;**
- Tout soumissionnaire pour le lot3 doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel certifié par les services des impôts ou un cabinet d'expert-comptable de 20 000 euros au cours des trois derniers exercices clos (2024, 2023 et 2022) ; **(joindre attestation de certification du bilan et les états financiers) ;**
- Tout soumissionnaire pour le lot4 doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel certifié par les services des impôts ou un cabinet d'expert-comptable de 5 000 euros au cours des trois derniers exercices clos (2024, 2023 et 2022) ; **(joindre attestation de certification du bilan et les états financiers) ;**

NB : Tout soumissionnaire pour plus d'un lot doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel certifié par les services des impôts au cours des trois derniers exercices clos (2024, 2023 et 2022) ; (joindre attestation de certification du bilan et les états financiers) ;

B. Capacité technique et professionnelle

- Tout soumissionnaire qui postule le lot 1 du marché doit avoir réalisé une référence pertinente de marché similaire (fourniture de semences herbacées) d'un montant de 20 000 euros exécutée au cours des trois dernières années. **(Joindre Contrat et PV de livraison).**

- Tout soumissionnaire qui postule le lot 2 du marché doit avoir réalisé une référence pertinente de marché similaire (fourniture et livraison d'alevins) d'un montant de 10. 000 euros exécutée au cours des trois dernières années. **(Joindre Contrat et PV de livraison) ;**
- Tout soumissionnaire qui postule le lot 3 du marché doit avoir réalisé :
 1. Une référence pertinente de marché similaire (fourniture de semences herbacées) d'un montant de 5 000 euros exécutée au cours des trois dernières années. **(Joindre Contrat et PV de livraison) ;**
 2. Une référence pertinente de marché similaire (fourniture et livraison de banc métallique ou étagère) d'un montant de 5 000 euros exécutée au cours des trois dernières années. **(Joindre Contrat et PV de livraison)**

Tout soumissionnaire qui postule le lot 4 du marché doit avoir réalisé une référence pertinente de marché similaire (fourniture et livraison de sacs d'emballages ou de balances mécaniques) d'un montant de 3 000 euros exécutée au cours des trois dernières années. **(Joindre Contrat et PV de livraison).**

NB : Si un soumissionnaire décide de postuler pour plusieurs lots, il doit satisfaire les exigences minimales de ces lots en matière de critères de sélection.

3.5.2 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base du critère d'attribution "prix/coût" mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. Tous les soumissionnaires sélectionnés pourront être repris dans la shortlist.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure le marché sur la base des offres initiales s'il justifie que les prix proposés sont compétitifs.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "prix/coût". Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.5.3 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la moins-disante déterminée sur la base du prix en tenant compte de seul critère **prix (100%)**. Le prix total du marché est déterminé par la somme des montants des postes qui constituent le même lot du marché. Le prix total de l'offre la plus basse pour le lot reçoit 100% de la cote soient **100 points** :

La cote pour l'offre Z est calculée comme suit :

Prix total le plus bas x 100

= _____

Prix total de l'offre Z

3.5.3.1 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière la moins disante pour le marché.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.6 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- **Le présent CSC MLI21003-10380 et ses annexes ;**
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **Issa COULIBALY**, Chef de projet du PTCS, courriel : issa.coulibaly@enabel.be.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- ❖ à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- ❖ à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- ❖ à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- ❖ à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- ❖ d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des

traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Pour ce marché, aucun cautionnement ne sera exigé.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplitte(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.

Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa

précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47,

§3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible. L'attributaire reste engagé sur les prix proposés dans son offre durant toute la période d'exécution du marché.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.10.1 Commandes partielles (art. 115)

Le pouvoir adjudicateur ne prévoit pas de faire une commande partielle. Chaque livraison sera confirmée par un bon de commande.

4.10.2 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être exécutées dans **un délai de 60 jours calendrier** à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a **reçu la notification du bon de commande**. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

Le bon de commande est adressé au fournisseur soit par envoi recommandé soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (*) de calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

4.10.3 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient des quantités suivantes par lot :

Lot1 : Fourniture et livraison des semences à neuf (9) périmètres maraichers et un étang dans 09 villages

Nature			Unité	Quantité
N°	Article	Caractéristique exigée		
1	Semence de gombo	Variété : DJITABA ; boîte de 100 g ; Taux de germination : 85% Pureté : 98% ; Taux d'humidité : 10% ; Resistance : résistance à la chaleur	Boîtes de 500 g	36
2	Semence Concombre	Variété : POINTSETT ; boîte de 100 g ; Taux de germination : 87% ; Pureté : 99% ; Taux d'humidité : 10% ; Resistance : Tolérante à certaine maladie et à la chaleur	Boîtes de 500 g	36
3	Semence de poivrons	Variété : ANDREA F1 ; boîte de 100 g ; Taux de germination : 85% ; Pureté : 98% ; Taux d'humidité : 10% ; Resistance : résistante au virus de la mosaïque à certaine maladie et à la chaleur	Boîtes de 100 g	180
4	Semence de Tomate	Variété : Roma ; boîte de 100 g ; Taux de germination : 85% . Pureté : 98% ; Taux d'humidité : 10% ; Resistance : Tolérante à certaine maladie et à la chaleur	Boîtes de 100 g	180

Lot2 : Fourniture et livraison d'alevins (clarias, tilapias) et les aliments pour les poissons d'un cycle de six (6) mois

N°	ALEVINS ET LES ALIMENTS		Unité	Quantité
1	Alevins de clarias (Clarias gariepinus)	Taille : 10 -15 grammes Clarias mâle et femelle Mixte Vivants au lieu de mise en charge	Individu	1323
2	Alevins de tilapia (Oreochomis niloticus)	Taille : 10 -15 grammes Clarias mâle et femelle Mixte Vivants au lieu de mise en charge	Individu	400
3	Aliment démarrage 15	Taille : 2- 2.5 mm Taux de protéine : au moins 42-45% CT : au plus 1,5 Conditionnement : Sac de 15- 25 kg Quantité : 375 Kg	Kg	375
4	Aliment de finition 60	Taille : 3- 4.5 mm Taux de protéine : au moins 40% CT : au plus 1,5 Conditionnement : Sac de 25 kg Quantité : 1500Kg	Kg	1500
5	Thermomètre	Pour surveiller la température de l'eau ; un (01) modèle flottant. Testeur (pH et nitrites) : pour mesurer l'acidité de l'eau et vérifier la qualité de l'eau ; un (01) kit pour chaque type ou un testeur électronique combiné. Le thermomètre est indispensable pour veiller à ce que la température de l'eau ne dépasse pas 32 à 33°C seuil critique pour les espèces tilapias. Quantité : 2kits	Kit	2
6	Filets de pêche	Pour attraper les alevins sans les blesser ; de tailles différentes pour les alevins et les poissons les plus grands Quantité : 6	Unité	6
7	Seaux	Seaux de 20 litres pour le transport des alevins Quantité : 6	Unité	6
8	Bassins	Bassins pour la préparation Pour les tilapias : 3 bassins en plastique solides et résistants, Contenance 50 à 60 litres (bleu) Pour les clarias : 3 bassins en plastiques solides et résistants, contenances 80 à 100 litres (violet ou autres) Quantité : 6 de couleurs différentes	Unité	6
9	Epuisettes	Pour manipuler les poissons quatre (04) dont 02 de tailles petites pour les alevins et 02 de taille grande pour les poissons adultes Caractéristiques Filet nylon ou polyester résistants à l'eau et durable avec cadre en aluminium. Types : épuisettes fines/petites tailles pour les alevins avec 30 cm de diamètre et épuisette large/ grande taille pour les gros poissons avec 60 cm de diamètre. Qualité : robuste avec cadre solides et filet résistants. Conception : le filet doit être suffisamment doux pour éviter de blesser d'endommager les poissons. Quantité : 4 (2 petites, 2 grandes)	Unité	4
10	Brosses	Pour nettoyer les bassins et équipements. Système de filtration de l'eau Brosses à Poils synthétiques durs et brosses en nylon douce durable et résistant à l'eau ; Corps manche en plastique ou en métal inoxydable. Tailles différentes (petit et grand) Qualité : Résistances : robustes, capable de résister à usage fréquent sans perte de poils Facilité de nettoyage : des brosses faciles à rincer et à sécher Quantité : 5	Unité	5

		3 brosse à poils durs, 2 brosse douces.		
11	Eponges	Pour nettoyer les bassins et équipements. Système de filtration de l'eau Eponge abrasive synthétique durable résistant à l'eau et facile à rincer Eponge naturelle : plus douce. Qualité : résistant qui ne se dégrade pas facilement et avec facilité de nettoyage. Quantité : 4 (2 éponges abrasives et 2 douces)	Unité	4
12	Containers hermétiques	Pour stocker l'alimentation en toute sécurité. Acier inoxydable durable et résistant à l'corrosion Plastique alimentaire résistant aux produits chimiques facile à nettoyer, à couvercle hermétique, bacs de rangements de tailles entre 30 à 100 litres. Qualité : Étanchéité : doit avoir un couvercle bien fermé ; durabilité : résistant aux chocs, aux UV et aux produits chimiques Quantité : 3 de taille différentes	Unité	3
13	Balance	Balance pour peser les aliments et ajuster l'alimentation Balance numérique pour précision accrue (au moins 0.1kg) avec une capacité entre 5 et 50kg. Robuste résistante à l'eau et aux chocs Quantité : 1 (1 balance numérique)	Unité	1
14	Aérateur	pour assurer une bonne oxygénation de l'eau. (Aérateur à membrane Aérateur à turbine Avec une capacité de à 2 PH Qualité : Efficacité énergétique : choisissez un modèle qui consomme peu d'énergie. Durabilité : résistant à l'eau et aux conditions extérieures Quantité : 4 (2 pour chaque étangs)	Unité	4

Lot3 : Travaux de menuiserie pour l'équipement de la boutique d'intrants agroécologiques et fourniture et livraison des semences et intrants agricoles

N°	Caractéristiques Confection/ installation des étagères dans la boutique		Unité	Quantité
Travaux de menuiserie				
1	Etagère murale droite en bois	45 cm entre tablettes	Unité	1
2	Etagère murale gauche en bois	45 cm entre tablettes	Unité	1
3	Etagère centrale double face en bois	45 cm entre tablettes	Unité	1
4	Comptoir de vente en bois	40 cm entre tablettes (4 niveaux)	Unité	1
5	Chaise vendeur	Hauteur d'assise (réglable) : 60–80 cm, Profondeur d'assise : 40–45 cm, Largeur d'assise : 45–50 cm, Épaisseur mousse : ≥ 40 mm, Dossier : hauteur 30–45 cm, soutien lombaire intégré, Repose-pieds : anneau ou barre réglable en hauteur, Rotation : Pivot 360°. Quantité : 1	Unité	1

6	Banc client métallique (3 places)	• Structure principale : métal ou acier renforcé mécano-soudé • Assise : lattes métalliques • Pieds : métal épais avec patins antidérapants • Traitement anticorrosion : peinture époxy ou protection anti-rouille 2. Capacité • Nombre de places : 3 personnes • Charge supportée : environ 300 à 450 kg 3. Dimensions approximatives • Longueur : 150 à 180 cm • Hauteur totale : 40 à 45 cm • Largeur : 35 à 45 cm 4. Caractéristiques techniques • Banc sans dossier pour faciliter l'accès des deux côtés • Structure renforcée avec barres transversales pour la stabilité • Assise résistante à la poussière et aux produits agricoles • Entretien facile (nettoyage avec chiffon ou eau) • Peu encombrant, idéal pour les petits espaces de boutique Quantité : 2	Unité	2
7	Armoire en bois pour stockage	Structure et matériaux Matériau principal : bois massif, contreplaqué ou panneaux de bois renforcé Structure : cadre solide avec étagères internes Portes : 2 battants en bois Fermeture : serrure métallique pour sécuriser les produits Finition : vernis ou peinture protectrice contre l'humidité et les insectes 2. Dimensions approximatives Hauteur : 200 cm Largeur : 120 cm Profondeur : 50 cm 3. Capacité de stockage Nombre d'étagères : 5 niveaux Capacité : environ 40 kg par étagère Volume de rangement suffisant pour petits intrants et documents. 4. Caractéristiques techniques Structure robuste et durable Étagères réglables ou fixes Portes fermées pour protéger contre la poussière Système de verrouillage pour sécuriser les produits sensibles Entretien facile Quantité :1	Unité	1
8	Calculatrice	type : Calculatrice de bureau (format moyen ou grand)	Unité	1

		Affichage : Écran large avec 10 à 12 chiffres pour une bonne visibilité Alimentation : • Double alimentation (solaire + pile) Touches pratiques : • Touche GT (Grand Total) pour le cumul des ventes • Touche M+ / M- / MR / MC pour la mémoire • Touche CE / AC pour effacer les erreurs Clavier : Grandes touches en plastique résistant pour un usage fréquent Matériau : Boîtier en plastique solide Dimensions : Environ 15 à 20 cm de longueur , facile à poser sur un comptoir Couleur : Généralement noir ou gris (moins salissant) Quantité :1		
9	Registre	Format A4 ou A5 selon l'espace disponible Reliure spirale ou brochée pour une ouverture facile Nombre de pages : 200 pages Type de pages : Pages lignées ou tableaux pré-imprimés Colonnes recommandées : Date de vente Nom du client Produit vendu Quantité Prix unitaire Montant total Mode de paiement (espèces, crédit, autre) Remarques (ex. retour, promotion) Couverture : Couverture rigide Matériau : Papier de qualité (70 à 90 g/m²) pour éviter les déchirures Clarté : Espace suffisant pour écrire à la main lisiblement Numérotation : Pages numérotées pour faciliter le suivi et les archives Quantité :3	Unité	3
10	Balance	Balance numérique pour précision accrue (au moins 0.1kg) avec une capacité entre 5 et 50kg. Robuste résistante à l'eau et aux chocs Capacité : 5 à 50 kg Affichage numérique (poids et prix) Batterie rechargeable ou alimentation électrique Plateau métallique résistant Quantité : 1 (1 balance numérique)	Unité	1
Semences				
11	Semences d'oignon de violet de GALMI	Cartons de semences d'oignon de violet de GALMI	100 g	2
12	Semences tomate Roma	cartons de semences tomate Roma	100g	2
13	Semences concombre Pointsett	Cartons de semences concombre Pointsett	100g	2
14	Semences gombo Djittaba	Cartons de semences gombo Djittaba	100 g	2

15	Semences Poivrons AndreaF1	Cartons de semences Poivrons AndreaF1	100g	2
16	Semences de aubergines Black Beauty	Cartons de semences de aubergines Black Beauty	100g	2
17	Semence d'aubergine d'Afrique (Diakhatou)	Cartons de semence d'aubergine d'Afrique (Diakhatou)	100g	2
18	Semences de Laitue Pierre Bénite	Cartons de semences de Laitue Pierre Bénite	100g	2
19	Semences de Carotte New Kuroda	Cartons de semences de Carotte New Kuroda	100 g	2
20	Semences de Choux Africa CrossF1	Cartons de semences de Choux Africa CrossF1	100 g	2
21	Semences de Pastèque Grey Bell	Cartons de semences de Pastèque Grey Bell	100 g	2
22	Semences de Piment Boule de feu africain	Cartons de semences de Piment Boule de feu africain	100 g	2
23	Semences de Piment Barafima	Cartons de semences de Piment Barafima	100 g	2
24	Semences de Melon Charentais	Cartons de semences de Melon Charentais	100 g	2
25	cartons de semences de Papaye KarenaF1	Cartons de semences de Papaye KarenaF1	100g	2

N°	Caractéristiques		Unité	Quantité
Lot4 : Fourniture et livraison des sacs d’emballages, des produits et des petits matériels pour équiper l’unité de transformation d’aliments bétails				
1	Sacs d’emballage	Sacs d’emballage de 50 kg pour aliments transformés	Sacs	100
2	Sacs d’emballage	Sacs d’emballage de 25 kg pour aliments transformés	Sacs	100
3	Balance	Balances mécaniques à aiguille de capacité 100 Kg et de précision 10 g. Le plateau est en acier inoxydable et le corps en tôle peinte robuste	Unité	2
4	Bascule	Bascule mécanique mobile de capacité 100 à 1000Kg avec une Structure robuste en fonte	Unité	1
5	Couseuses portatives manuelles pour sacs	Couseuses portatives manuelles pour sacs	Unité	2

4.10.4 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante :

Région de Koulikoro : Sirakorola, Koula, Kékan et Doumba.

Région	Cercle	Commune	Village	AGR
--------	--------	---------	---------	-----

Koulikoro	Koulikoro	Sirakorola	N'Gabacoro	Périmètre Maraicher (PM)
			M'Piébougou	Périmètre Maraicher (PM)
			Dogoni	Périmètre Maraicher (PM)
			Zana	Périmètre Maraicher (PM)
		Doumba	Kossaba	Boutique d'intrants agroécologiques (BI)
			Dibaro	Unité de transformation (UT)
		Koula	Fassoumbougou	Périmètre Maraicher (PM)
			Dieni	Périmètre Maraicher (PM)
			Tamani Bassala	Périmètre Maraicher (PM)
		Méguétan	Féya	Périmètre Maraicher (PM)
			Dogoni	Périmètre Maraicher (PM)
			Tanabougou	Etang piscicole

4.10.5 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.10.6 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou, le cas échéant, sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre

fournisseur.

4.10.7 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des

mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production :

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de

trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le **délai de trente jours prévus à l'article 120.**

4.13.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.13.3 Délai de garantie (art. 134)

Vu la nature des fourniture aucune période de garantie n'est prévue pour ce marché après la réception visée ci-dessus.

4.13.4 Réception définitive (art. 135)

La réception visée ci-dessus vaut réception définitive pour les lots 2&3.

4.13.5 Frais de réception

Non applicable

4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original).

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie, « de la liste des services prestés ainsi que des autres documents éventuellement exigés ».

Enabel, Agence belge de développement

Portefeuille Thématique Climat Sahel-Volet Mali (PTCS)

Agence belge de développement Enabel-Koulikoro

Rue 668, Porte 71 – Koulikoro, BP : 11, Près du Conseil de Cercle de Koulikoro/Mali

Personne de contact : Harouna SIDIBE, Contrôleur de Gestion

La facture contient le détail complet des fournitures qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et arrêté à la somme totale en FCFA..... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence MLI21003-10380, l'acompte concerné et l'intitulé du Fourniture et livraison d'intrant, d'aliment, d'équipement et de semence.

Seuls les fournitures livrées et acceptées pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que le PV de réception du marché (exemplaire original).

La facture doit être libellée en FCFA.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire/définitive de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 147
1000 Bruxelles, Belgique

5 Termes de références

Le Portefeuille Thématique Climat Sahel (PTCS) – volet Mali, financé par la Belgique et mise en œuvre par l'Agence Belge de Coopération Internationale /(Enabel) est un projet qui a pour vocation dédié à la préservation de l'environnement à travers des actions concrètes de lutte contre les effets néfastes du changement climatique. Le PTCS vise à contribuer à l'amélioration de la gestion intégrée des ressources naturelles et à la restauration durable des écosystèmes sahéliens afin de lutter contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques afin de renforcer la résilience des populations vulnérables du Sahel

Spécifiquement, il s'agit d'amener les acteurs locaux à gérer et exploiter de manière durable et inclusive les ressources naturelles de leur territoire, en agissant sur les causes majeures de la désertification et sur les conséquences négatives des changements climatiques dans la région de Koulikoro.

Dans le cadre de sa stratégie d'intervention, le projet promeut le développement des activités génératrices de revenus (AGR) communautaires. Cette orientation contribue directement à l'atteinte de l'OS1 à travers son résultat 3 : « Les acteurs locaux adoptent des pratiques agroécologiques, agroforestières et des systèmes agropastoraux durables et résilients au changement climatique ».

A ce titre, les travaux de réalisation des infrastructures dédiés aux AGR sont en cours. Afin d'assurer la mise en service effective, le projet prévoit d'accompagner les bénéficiaires des ouvrages par la mise à disposition des kits de démarrage adaptés.

Actuellement le PTCS est en train d'aménager neuf (09) périmètres maraichers (PM), construire une (01) boutique d'intrants (BI) agroécologique, une (01) unité de transformation d'aliment bétail (UT) et un (01) étang piscicole avec un PM de 0.25 m2.

Ces investissements permettront principalement aux femmes et aux jeunes de développer des activités économiques résilientes, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire et à la génération des revenus durables.

Les présents termes de référence visent le recrutement d'un prestataire qualifié pour :

- La fourniture de semences destinées aux neuf (09) périmètres maraichers ;
- L'acquisition et la livraison des alevins (clarias, tilapias) ainsi que d'aliments pour poissons pour un (01) étang piscicole pour un cycle de six (06) mois ;
- L'équipement d'une (01) boutique d'intrants agricole ;
- L'équipement d'une (01) unité de transformation d'aliments bétails.

Ces interventions concerneront les communes de Doumba, Koula, Meguetan et Sirakorola, et visent à assurer l'opérationnalisation et la pleine fonctionnalité des infrastructures communautaires d'AGR réalisées par PTCS dans les 4 communes d'intervention.

1. Objectif général :

L'objectif global de la prestation est d'assurer la fourniture et l'équipement nécessaires à l'opérationnalisation des infrastructures d'activités génératrices de revenus (AGR) s dans les communes de Koula, Doumba, Sirakorola et Meguetan.

- La fourniture de semences destinées à neuf (09) périmètres maraichers et un (01) de 0.25 m2 ;
- L'approvisionnement d'un (01) étang piscicole en alevins et en aliments pour poissons pour un cycle de production de six (06) mois ;
- L'équipement d'une (01) boutique d'intrants agricoles ;
- L'équipement d'une (01) unité de transformation d'aliments bétail.

2. Caractéristiques exigées, quantités et lieux de livraison

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :

- Colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire)
- Colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et doit détailler l'offre (l'utilisation des mots « conforme » et « oui » sont à cet égard insuffisants)
- Colonne 4 permet au soumissionnaire de faire des commentaires sur son offre de fournitures et de faire éventuellement des références documentaires

La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer (souligné, remarques) les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par les évaluateurs.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre :

- La brochure et / ou la documentation technique avec des photos des fournitures proposées ;
- Tout document justificatif attestant des normes de qualité élevées, telles que certificats CE, ISO, etc.

Lot1 : Fourniture et livraison des semences à neuf (9) périmètres maraichers et un étang dans 09 villages

N°	Article	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation
1	Semence de gombo	Variété : DJITABA ; boîte de 100 g ; Taux de germination : 85% Pureté : 98% ; Taux d'humidité : 10% ; Resistance : résistance à la chaleur Quantité : 36		
2	Semence Concombre	Variété : POINTSETT ; boîte de 100 g ; Taux de germination : 87% Pureté : 99% ; Taux d'humidité : 10% ; Resistance : Tolérante à certaine maladie et à la chaleur Quantité : 36		
3	Semence de poivrons	Variété : ANDREA F1 ; boîte de 100 g ; Taux de germination : 85% Pureté : 98% ; Taux d'humidité : 10% ; Resistance : résistante au virus de la mosaïque à certaine maladie et à la chaleur Quantité : 180		
4	Semence de Tomate	Variété : Roma ; boîte de 100 g ; Taux de germination : 85% Pureté : 98% ; Taux d'humidité : 10% ; Resistance : Tolérante à certaine maladie et à la chaleur Quantité : 180		

Lot2 : Fourniture et livraison d'alevins (clarias, tilapias) et les aliments pour les poissons d'un cycle de six (6) mois

N°	2. Spécifications requises		3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation
1	Alevins de clarias (Clarias gariepinus)	Taille : 10 -15 grammes Clarias mâle et femelle Mixte Vivants au lieu de mise en charge Quantité : 2646 individus		
2	Alevins de tilapia (Oreochomis niloticus)	Taille : 10 -15 grammes Clarias mâle et femelle Mixte Vivants au lieu de mise en charge Quantité : 2400 individus		
3	Aliment démarrage 15	Taille : 2- 2.5 mm Taux de protéine : au moins 42-45% CT : au plus 1,5 Conditionnement : Sac de 15- 25 kg Quantité : 375 Kg		
4	Aliment de finition 60	Taille : 3- 4.5 mm Taux de protéine : au moins 40% CT : au plus 1,5 Conditionnement : Sac de 25 kg Quantité : 1500Kg		
5	Thermomètre	Pour surveiller la température de l'eau ; un (01) modèle flottant. Testeur (pH et nitrites) : pour mesurer l'acidité de l'eau et vérifier la qualité de l'eau ; un (01) kit pour chaque type ou un testeur électronique combiné. Le thermomètre est indispensable pour veiller à ce que la température de l'eau ne dépasse pas 32 à 33°C seuil critique pour les espèces tilapias. Quantité : 2kits		
6	Filets de pêche	Pour attraper les alevins sans les blesser ; de tailles différentes pour les alevins et les poissons les plus grands Quantité : 6		
7	Seaux	Seaux de 20 litres pour le transport des alevins Quantité : 6		
8	Bassins	Bassins pour la préparation Pour les tilapias : 3 bassins en plastique solides et résistants, Contenance 50 à 60 litres (bleu)		

		Pour les clarias : 3 bassins en plastiques solides et résistants, contenances 80 à 100 litres (violet ou autres) Quantité : 6 de couleurs différentes		
9	Epuisettes	Pour manipuler les poissons quatre (04) dont 02 de tailles petites pour les alevins et 02 de taille grande pour les poissons adultes Caractéristiques Filet nylon ou polyester résistants à l'eau et durable avec cadre en aluminium. Types : épuisettes fines/petites tailles pour les alevins avec 30 cm de diamètre et épuisette large/ grande taille pour les gros poissons avec 60 cm de diamètre. Qualité : robuste avec cadre solides et filet résistants. Conception : le filet doit être suffisamment doux pour éviter de blesser d'endommager les poissons. Quantité : 4 (2 petites, 2 grandes)		
10	Brosses	Pour nettoyer les bassins et équipements. Système de filtration de l'eau Brosses à Poils synthétiques durs et brosses en nylon douce durable et résistant à l'eau ; Corps manche en plastique ou en métal inoxydable. Tailles différentes (petit et grand) Qualité : Résistances : robustes, capable de résister à usage fréquent sans perte de poils Facilité de nettoyage : des brosses faciles à rincer et à sécher Quantité : 5 3 brosses à poils durs, 2 brosses douces.		
11	Eponges	Pour nettoyer les bassins et équipements. Système de filtration de l'eau Eponge abrasive synthétique durable résistant à l'eau et facile à rincer Eponge naturelle : plus douce. Qualité : résistant qui ne se dégrade pas facilement et avec facilité de nettoyage. Quantité : 4 (2 éponges abrasives et 2 douces)		
12	Containers hermétiques	Pour stocker l'alimentation en toute sécurité. Acier inoxydable durable et résistant à l'corrosion Plastique alimentaire résistant aux produits chimiques facile à nettoyer, à couvercle hermétique, bacs de rangements de tailles entre 30 à 100 litres. Qualité : Etanchéité : doit avoir un couvercle bien fermé ; durabilité : résistant aux chocs, aux UV et aux produits chimiques Quantité : 3 (de taille différente)		
13	Balance	Balance pour peser les aliments et ajuster l'alimentation		

		Balance numérique pour précision accrue (au moins 0.1kg) avec une capacité entre 5 et 50kg. Robuste résistante à l'eau et aux chocs Quantité : 1 (1 balance numérique) Capacité : 5 à 50 kg Affichage numérique (poids et prix) Batterie rechargeable ou alimentation électrique Plateau métallique résistant		
14	Aérateur	Pour assurer une bonne oxygénation de l'eau. Aérateur à membrane Aérateur à turbine Avec une capacité de à 2 PH Qualité : Efficacité énergétique : choisissez un modèle qui consomme peu d'énergie. Durabilité : résistant à l'eau et aux conditions extérieures Quantité : 4 (2 pour chaque étang)		

Lot3 : Travaux de menuiserie pour l'équipement de la boutique d'intrants agroécologiques et fourniture et livraison des semences et intrants agricoles

N°		2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation	Travaux de menuiserie
Travaux de menuiserie					
1	Etagère murale droite en bois	45 cm entre tablettes Quantité : 1			
2	Etagère murale gauche en bois	45 cm entre tablettes Quantité : 1			
3	Etagère centrale double face en bois	45 cm entre tablettes Quantité : 1			
4	Comptoir de vente en bois	40 cm entre tablettes (4 niveaux) Quantité : 1			
5	Chaise vendeur	Chaise vendeur Hauteur d'assise (réglable) : 60–80 cm, Profondeur d'assise : 40–45 cm, Largeur d'assise : 45–50 cm, Épaisseur mousse : ≥ 40 mm, Dossier : hauteur 30–45			

		cm, soutien lombaire intégré, Repose-pieds : anneau ou barre réglable en hauteur, Rotation : Pivot 360°. Quantité : 1		
6	Banc client métallique (3 places)	Banc client métallique Matériau principal : acier galvanisé, ou aluminium, Épaisseur des tubes/plaques : 3 mm, structure monobloc soudé ou assemblage boulonné, Traitement anticorrosion : galvanisation à chaud (extérieur, Patins ou platines : patins PVC/caoutchouc (intérieur) Longueur : 180 cm (3–4 places), Largeur d'assise : 38–45 cm, Hauteur d'assise : 42–45 cm, Hauteur totale : 70–85 cm (avec dossier), Hauteur dossier : 25–40 cm, Charge admissible : 240–350 kg. Quantité : 2		
7	Armoire en bois pour stockage	Armoire en bois pour stockage (décrire les caractéristiques : dimensions, etc) Type de bois : Bois massif local, Contreplaqué marine : léger, résistant, ne se déforme pas, Finitions : Vernis polyuréthane, Peinture microporeuse (évite moisissure) et traitement anti-insectes (termites), Dimensions : Hauteur : 180–200 cm, Largeur : 80–120 cm et Profondeur : 35–45 cm, Portes battantes ou coulissantes, Charnières renforcées (type cuisine), Serrure clé pour produits sensibles (biopesticides, intrants réglementés), rayonnages internes : Étagères réglables ou fixes (charge ≥ 20–40 kg chacune), Espacement recommandé : 25–30 cm pour bouteilles, 30–40 cm pour sacs 5–10 kg, 15–20 cm pour sachets/semences, avec possibilité de tiroirs bas pour stockage lourd Quantité : 1		
8	Calculatrice	type : Calculatrice de bureau (format moyen ou grand) Affichage : Écran large avec 10 à 12 chiffres pour une bonne visibilité Alimentation : • Double alimentation (solaire + pile) Touches pratiques : • Touche GT (Grand Total) pour le cumul des ventes • Touche M+ / M- / MR / MC pour la mémoire		

		• Touche CE / AC pour effacer les erreurs Clavier : Grandes touches en plastique résistant pour un usage fréquent Matériau : Boîtier en plastique solide Dimensions : Environ 15 à 20 cm de longueur , facile à poser sur un comptoir Couleur : Généralement noir ou gris (moins salissant) Quantité :1		
9	Registre	Format A4 ou A5 selon l'espace disponible Reliure spirale ou brochée pour une ouverture facile Nombre de pages : 200 pages Type de pages : Pages lignées ou tableaux pré-imprimés • Colonnes recommandées : • Date de vente • Nom du client • Produit vendu • Quantité • Prix unitaire • Montant total • Mode de paiement (espèces, crédit, autre) • Remarques (ex. retour, promotion) Couverture : • Couverture rigide Matériau : Papier de qualité (70 à 90 g/m ²) pour éviter les déchirures Clarté : Espace suffisant pour écrire à la main lisiblement Numérotation : Pages numérotées pour faciliter le suivi et les archives Quantité : 3		
10	Balance	Balance numérique pour précision accrue (au moins 0.1kg) avec une capacité entre 5 et 50kg. Robuste résistante à l'eau et aux chocs 1 balance numérique Capacité : 5 à 50 kg Affichage numérique (poids et prix)		

		Batterie rechargeable ou alimentation électrique Plateau métallique résistant Quantité : 1		
Semences				
11	Semences d'oignon de violet de GALMI	Cartons de semences d'oignon de violet de GALMI 100g Quantité : 2		
12	Semences tomate Roma	cartons de semences tomate Roma 100g Quantité : 2		
13	Semences concombre Pointsett	Cartons de semences concombre Pointsett 100g Quantité : 2		
14	Semences gombo Djittaba	Cartons de semences gombo Djittaba 100g Quantité : 2		
15	Semences Poivrons AndreaF1	Cartons de semences Poivrons AndreaF1 100g Quantité : 2		
16	Semences de aubergines Black Beauty	Cartons de semences de aubergines Black Beauty 100g Quantité : 2		
17	Semence d'aubergine d'Afrique (Diakhatou)	Cartons de semence d'aubergine d'Afrique (Diakhatou) 100g Quantité : 2		
18	Semences de Laitue Pierre Bénite	Cartons de semences de Laitue Pierre Bénite 100g Quantité : 2		
19	Semences de Carotte New Kuroda	Cartons de semences de Carotte New Kuroda 100g Quantité : 2		
20	Semences de Choux Africa CrossF1	Cartons de semences de Choux Africa CrossF1 100g Quantité : 2		
21	Semences de Pastèque Grey Bell	Cartons de semences de Pastèque Grey Bell 100g Quantité : 2		
22	Semences de Piment Boule de feu africain	Cartons de semences de Piment Boule de feu africain 100g Quantité : 2		
23	Semences de Piment Barafima	Cartons de semences de Piment Barafima 100g Quantité : 2		

24	Semences de Melon Charentais	Cartons de semences de Melon Charentais 100g Quantité : 2		
25	2 cartons de semences de Papaye KarenaF1	Cartons de semences de Papaye KarenaF1 100g Quantité : 2		

Lot4 : Fourniture et livraison des sacs d'emballages, des produits et des petits matériels pour équiper l'unité de transformation d'aliments bétails

N°	Article	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation
1	Sacs d'emballage	Sacs d'emballage de 50 kg pour aliments transformés Quantité : 100		
2	Sacs d'emballage	Sacs d'emballage de 25 kg pour aliments transformés Quantité :100		
3	Balance	Balances mécaniques à aiguille de capacité 100 Kg et de précision 10 g. Le plateau est en acier inoxydable et le corps en tôle peinte robuste Quantité : 2		
4	Bascule	Bascule mécanique mobile de capacité 100 à 1000Kg avec une Structure robuste en fonte Quantité :1		
5	Couseuses portatives manuelles pour sacs	Couseuses portatives manuelles pour sacs Quantité :2		

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE ¹	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE	
JJ	MM AAAA
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT
PERMIS DE CONDUIRE ²	AUTRE ³
PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁴	
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE
RÉGION ⁵	PAYS
VILLE	
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
II. DONNÉES COMMERCIALES	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	
OUI	NON
NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
NUMÉRO DE TVA	
NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT	
VILLE	PAYS

¹ Comme indiqué sur le document officiel.

² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

³ À défaut des autres documents d'identité: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

DATE	SIGNATURE
------	-----------

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁶				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁷	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE		CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁰			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹¹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSCMLI21003-10380, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC MLI21003-10380, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

OFFRES FINANCIERES : MLI21003-10380 - Fourniture et livraison d'intrant, d'aliment, d'équipement et de semence

Lot1 : Fourniture et livraison des semences à neuf (9) périmètres maraichers et un étang dans 09 villages

Description	Unité	Quantité	Prix Unitaire FCFA HTVA	Montant Total FCFA HTVA
Semence de gombo	Boites de 500 g	36		
Semence Concombre	Boites de 500 g	36		
Semence de poivrons	Boites de 100 g	180		
Semence de Tomate	Boites de 100 g	180		
Montant en FCFA HTVA				
Montant de la TVA				
Montant TTC				

DATE :	
SIGNATURE AUTORISÉE :	

Il est recommandé à tous les soumissionnaires d'établir leur offre conformément à l'article 3.4.4 « éléments inclus dans le prix » des dispositions contractuelles.

Lot2 : Fourniture et livraison d'alevins (clarias, tilapias) et les aliments pour les poissons d'un cycle de six (6) mois;

Description	Unité	Quantité	Prix Unitaire FCFA HTVA	Montant Total FCFA HTVA
Alevins de clarias (Clarias gariepinus)	Individu	2646		
Alevins de tilapia (Oreochromis niloticus)	Individu	400		
Aliment démarrage 15	Kg	375		
Aliment de finition 60	Kg	1500		
Thermomètre	Kit	2		
Filets de pêche	Unité	6		
Seaux	Unité	6		
Bassins	Unité	6		
Epuisettes	Unité	4		
Brosses	Unité	5		
Eponges	Unité	4		
Containers hermétiques	Unité	3		
Balance	Unité	1		
Aérateur	Unité	4		
Montant en FCFA HTVA				
Montant de la TVA				
Montant TTC				

DATE :	
SIGNATURE AUTORISÉE :	

Il est recommandé à tous les soumissionnaires d'établir leur offre conformément à l'article 3.4.4 « éléments inclus dans le prix » des dispositions contractuelles.

Lot3 : Travaux de menuiserie pour l'équipement de la boutique d'intrants agroécologiques et fourniture et livraison des semences et intrants agricoles

Description	Unité	Quantité	Prix Unitaire FCFA HTVA	Montant Total FCFA HTVA
Etagère murale droite en bois	Unité	1		
Etagère murale gauche en bois	Unité	1		
Etagère centrale double face en bois	Unité	1		
Comptoir de vente en bois	Unité	1		
Chaise vendeur	Unité	1		
Banc client métallique (3 places)	Unité	2		
Armoire en bois pour stockage	Unité	1		
Calculatrice	Unité	1		
Registre	Unité	3		
Balance	Unité	1		
Semences d'oignon de violet de GALMI	100 g	2		
Semences tomate Roma	100g	2		
Semences concombre Pointsett	100g	2		
Semences gombo Djittaba	100 g	2		
Semences Poivrons AndreaF1	100g	2		
Semences de aubergines Black Beauty	100g	2		
Semence d'aubergine d'Afrique (Diakhatou)	100g	2		
Semences de Laitue Pierre Bénite	100g	2		
Semences de Carotte New Kuroda	100 g	2		
Semences de Choux Africa CrossF1	100 g	2		
Semences de Pastèque Grey Bell	100 g	2		
Semences de Piment Boule de feu africain	100 g	2		
Semences de Piment Barafima	100 g	2		
Semences de Melon Charentais	100 g	2		
2cartons de semences de Papaye KarenaF1	100g	2		
Montant en FCFA HTVA				
Montant de la TVA				
Montant TTC				

DATE :	
SIGNATURE AUTORISÉE :	

Il est recommandé à tous les soumissionnaires d'établir leur offre conformément à l'article 3.4.4 « élément inclus dans les prix » des conditions contractuelles.

Lot4 : Fourniture et livraison des sacs d’emballages, des produits et des petits matériels pour équiper l’unité de transformation d’aliments bétails

Description	Unité	Quantité	Prix Unitaire FCFA HTVA	Montant Total FCFA HTVA
Sacs d’emballage	Sacs	100		
Sacs d’emballage	Sacs	100		
Balance	Unité	2		
Bascule	Unité	1		
Couseuses portatives manuelles pour sacs	Unité	2		
Montant en FCFA HTVA				
Montant de la TVA				
Montant TTC				

DATE :	
SIGNATURE AUTORISÉE :	

Il est recommandé à tous les soumissionnaires d’établir leur offre conformément à l’article 3.4.4 « éléments inclus dans le prix » des dispositions contractuelles.

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 Chiffre d'affaires du soumissionnaire durant les trois dernières années

Chiffre d'affaires annuel		
Années	Montant Euro	Equivalent Fcfa
Année 2024		
Année 2023		
Année 2022		

Joindre l'attestation de certification des chiffres d'affaires délivré par les services des impôts.

6.6 Liste des références similaires

Date	Description des livraison	Lieu de livraison	Nom et référence du clients	Montant en euros	N° de l'attestation joint

Nb : joindre les contrats et PV de réception

6.7 Documents à remettre – liste exhaustive

L'offre est composée des éléments suivants :

- Fiche d'Identification (6.1) et annexes (registre de commerce ou statuts)
- **Documents relatifs aux motifs d'exclusion**
 - Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion
 - Attestation de non-faillite
 - Casier judiciaire de l'entreprise ou du responsable
 - Attestation de situation fiscale indiquant que le soumissionnaire est à jour du paiement de ses impôts et taxes ;
 - Attestations indiquant que le soumissionnaire est à jour des paiements auprès des organismes sociaux (sécurité sociale, retraite et travail).
 - Déclaration intégrité soumissionnaire
- **Documents relatifs au critère de sélection**
 - Attestation de chiffre d'affaires réalisé sur 3 derniers exercices clos (2022 ; 2023 et 2024) certifié par les services des impôts ;
 - Références pertinentes de marchés similaires qui ont été effectués au cours des trois dernières années en annexe du tableau : liste des références.
- **Documents exigés relatifs aux critères d'attribution et le formulaire d'offre de prix**
 - Formulaire d'offre – Prix + offre financière
 - Spécification technique conformes

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.